

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 7 octobre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil dix et le sept octobre à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente

Date de la convocation

28.09.2010

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération

Modification des conditions
d'adhésion à l'association
Cultures du Coeur

Absent excusé : Monsieur BISSON

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

N°15.2010

Secrétaire de séance : Madame PINEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n° 09.2009 du CCAS du 24.09.2009 relative à l'adhésion à l'association Culture du Cœur sans contre partie-financière,

Considérant l'orientation prise au niveau du département par l'association Cultures du Coeur lors de son assemblée générale du 30 mars 2010 instituant une cotisation obligatoire pour les relais sociaux locaux,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale et de permettre ainsi au public connu du C.C.A.S, et notamment aux enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité, d'accéder gratuitement à la culture et aux loisirs,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de maintenir son adhésion à l'Association Cultures du Coeur Seine et Marne dont le siège est situé 43, rue de Ruzé - 77270 Villeparisis,

Article 2 : de respecter la charte déontologique des relais de Cultures du Cœur,

Article 3 : de verser une cotisation annuelle à l'association départementale, en fonction des modalités définies par le conseil d'administration de Cultures du Coeur Seine et Marnes

Article 4 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Article 5 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 14 octobre 2010

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président du C.C.A.S. :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*